

**FORMULAIRE DE MISE A DISPOSITION**



**STRUCTURES MUNICIPALES GERÉES PAR LE SVQ : MAISONS MUNICIPALES DE QUARTIER ET ESPACES ASSIMILÉS ANNEXES OU AUTRES**

Association (nom) : ..... Président(e) : .....  
 Autre (précisez) : ..... Responsable : .....  
Adresse : .....  
Tél. : ..... Fax : ..... E-mail : ..... N° Ridet : .....

Madame la Députée-Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'utilisation de la structure municipale gérée par le Service Vie des Quartiers :  MMQ de .....  Espace  Annexe (préciser) .....  Autre (préciser) .....  
incluant  la grande salle  la petite salle  autres (préciser) .....  
du ..... au ..... selon les jours et horaires suivants : .....

pour l'activité / la manifestation, ci-après : .....

afin d'atteindre les objectifs suivants : .....

Je vous précise le détail des activités prévues : .....

En sus, je déclare envisager :- une animation musicale OUI  NON   
préciser : .....  
- la vente de boissons hygiéniques OUI  NON   
et de denrées alimentaires

J'atteste avoir été informé(e) par le responsable de la structure, que :

**Les locataires devront veiller à la stricte application des conditions d'accueil du public applicable d'ERP.  
Les espaces extérieurs sont soumis à la même réglementation que celle qui concerne les bâtiments**

- ⇒ Les activités religieuses, politiques sauf autorisation exceptionnelle, les bingos, les jeux d'argent, les manifestations à but lucratif, les personnes sous l'emprise de drogue ou d'alcool, l'introduction d'armes blanches ou d'armes à feu sont strictement interdits. A cet effet, un exemplaire du règlement intérieur des maisons municipales de quartier, fârés et kiosques de la Ville de Nouméa, m'a été remis.
- ⇒ L'animation musicale est limitée de 10h00 à 19h00 du lundi au samedi, néanmoins, l'intensité sonore doit être réduite, afin de préserver le repos des habitants. En outre, je m'engage à respecter la réglementation en matière de nuisances sonores.
- ⇒ La vente de denrées alimentaires lors d'une manifestation publique doit faire l'objet d'une déclaration auprès du SIPRES (Tél. 27.78.61). La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.
- ⇒ La diffusion de musique lors de manifestation doit être déclarée auprès de la SACENC (Tél. 26.32.64).

- Je m'engage à remettre, au dit responsable, les documents nécessaires cités ci-après :
- Règlement intérieur des maisons municipales de quartier signé
  - Attestation de responsabilité civile couvrant cet événement au plus tard 1 semaine à l'avance, sous peine d'annulation
  - Copie de la déclaration SACENC visée par leur soin
  - Copie de la déclaration SIPRES visée par leur soin
  - Attestation d'activité sans frais

Je m'engage à respecter les diverses réglementations applicables ainsi qu'à restituer les locaux et les clefs remises à cet effet en bon état, à m'assurer de leur fermeture et à réparer toutes dégradations commises. Dans le cas contraire ou en cas de perte de clefs, l'interdiction de l'accès aux locaux pourra être prononcée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée-Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Date : ..... / ..... / ..... Nom et Signature :

**Sous réserve de validation du Chef de Service Vie des Quartiers**

**Observation(s) du responsable** : .....